

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

NOTES DE SYNTHÈSE

DÉLÉGATIONS

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2025 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Formation habilitation électrique :
GEORGES FORMATION pour un montant de 1 320.00 € TTC ;
- Formation apprentissage périscolaire :
MFR SAULXURES SUR MOSELLOTTE pour un montant de 5 250.00 € ;
- Travaux rue d'Armont :
SMTP EURL pour un montant de 1 506.00 € TTC ;
- Travaux rue Capitaine Poirot :
PUM plastiques pour un montant de 1 462.62 € TTC ;
- Travaux dans le cadre du marché espaces verts Place de la gare :
BOISSONNET pour un montant de 7 890.47 € TTC ;
- Travaux dans le cadre du marché espaces verts Peuxy et encensement :
BOISSONNET pour un montant de 1 833.00 € TTC ;
- Travaux dans le cadre du marché espaces verts écoles des Breuchottes :
ID VERDE pour un montant de 9 765.55 € TTC ;
- Balayage des rues :
BERNARDIN pour un montant de 4 180.00 € TTC ;
- AMENAGEMENT RUE DES 3 SAPINS :
PANOSTOCK pour un montant de 1 596.00 € TTC ;
- Intervention suite à pollution :
MBJ ASSAINISSEMENT pour des montants de 5 414.29 € et 4 222.84 € TTC ;
- Traitement nids de frelons :
FRED GUEPES pour un montant de 1 080.00 € TTC ;
- Panneaux directionnels :
SIGNATURE pour des montants de 1 281.70 € et 3 741.05 € TTC ;
- Poteaux incendie :
STPI pour un montant de 4 800.00 € TTC ;
- Plots lumineux :
AXIMUM pour un montant de 1 620.00 € TTC ;
- Nouveaux columbariums :
ARNOULD BOURBON AMBULANCE 17 536.03 € TTC ;
- Totem d'information mairie :
ACE COLLECTIVITES pour un montant de 15 132.00 € TTC ;
- Autolaveuses CSC et école primaire des Herbures :
NILSFISK ADVANCE pour un montant de 9 126.00 € TTC ;
- Chauffe-eau CSC :
MCPL pour un montant de 2 248.91 € TTC ;
- Aspirateur ergonomique CSC :
TOUSSAINT 57 pour un montant de 1 200.72 € TTC ;
- Matériel pour DSA :
SECURIMED pour un montant de 1 357.20 € TTC ;
- Entretien et réparation véhicule de voirie EC552GR :
KROELY PAUL VI 88 pour un montant de 3 680.98 € TTC ;
- Entretien Mini-bus :
RENAULT REMIREMONT pour un montant de 2 161.66 € TTC ;

- Réparation véhicule Mercedes BV573YC :
ASD AUTO pour un montant de 1 431.39 € TTC ;
- Terre pour le Pumptrack :
BOISSONNET pour un montant de 2 397.00 € TTC ;
- Fournitures décos de Noël :
WILLY LEISSNER pour un montant de 3 899.09 € TTC ;
- Divers matériels pour les bâtiments :
LEGALLAIS pour un montant de 1 048.24 € TTC ;
- Produits d'entretien :
PLG pour un montant de 3 171.79 € TTC ;
- Audio et sonnette école des BREUCHOTTES :
MANENS ELEC pour un montant de 1 944.00 € TTC ;
- Caissons placos appartement locataire et mam :
PAULY CLEMENT PLATRERIE PEINTURE pour un montant de 1 320.00 € TTC ;
- Remplacement en led éclairage couloir herbures :
ANDREZ BRAJON pour un montant de 1 288.90 € TTC ;
- GNR bio pour les ateliers :
CCD ENERGIES pour un montant de 1 224.00 € TTC ;
- Batteries externes - Cadeaux de fin d'année :
AMAZON BUSINESS pour un montant de 1 319.40 € TTC ;
- Chocolats - cadeaux fin d'année employés, retraités et conseil municipal :
SARL PAPA GATEAUX pour un montant de 1 775.00 € TTC ;
- Mignardises mécénat 29/10/2025 :
BOUCHERIE KLEIN pour un montant de 1 100.00 € TTC ;
- Trophée, porte clé et stylos mécénat 29/10/2025 :
LOOK TA COM pour un montant de 1 065.60 € TT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

03/12/2025	GROSJEAN Michel	rétrocession de la concession n°527NC achetée en 2020	remboursement 25 ans/30 ans		- 260,42 €
03/12/2025	GROSJEAN Michel	ACHAT	Concession n°136 NC	30 ans	335,00 €

Article L.2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/41/16 du 20 mars 2025 - D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation :

Référence	Acte(s) attaqué(s)	Partie(s) adverse(s)	État d'avancement		
			Juridiction	Verdict actuel	Actions réalisées
@2200430	PC / arrêté du 17/10/2021	Mme MASSON / Mr CHARTON Mr HAIRAYE	TA NANCY	Jugement du 30/12/2024 : annulation	Appel incident à celui de Mr HAIRAYE devant CAA NANCY
@2200431	DP / arrêté du 29/03/2021	Mme MASSON / Mr CHARTON Mr HAIRAYE	TA NANCY	Jugement du 30/12/2024 : confirmation	Appel incident à celui de Mme MASSON / Mr CHARTON devant CAA NANCY
@2200433	Refus de dresser PV d'infraction	Mme MASSON / Mr CHARTON Mr HAIRAYE	TA NANCY	Jugement du 04/03/2025 : annulation + mise en demeure	Appel devant CAA NANCY Constat réalisé le 04 avril 2025
@2501008	Demande sursis à exécution des jugements 2200430 et 2200431	Mr HAIRAYE Mme MASSON / Mr CHARTON	CAA NANCY	Arrêt de rejet du 25/11/2025	Attente d'un éventuel pourvoi en cassation

Référence	Acte(s) attaqué(s)	Partie(s) adverse(s)	État d'avancement		
			Juridiction	Verdict actuel	Prévision
OF20220819-14 22/283/147	Supposée destruction illicite d'une frayère ou de zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole	OFB Procureur de la République	TJ d'EPINAL	Seconde audience le 21/05/2025 : La Commune est relaxée. Au fond, aucune infraction constituée. Sur la forme, incompétence du représentant de l'association plaignante.	Attente d'un éventuel appel